

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MORLINCOURT

MARDI 07 DECEMBRE 2021

Date de convocation : 29/11/2021

**2021-032**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 13

en présence : 12

votants : 13

L'an deux mil vingt-et-un, le sept du mois de décembre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick LEFEBVRE, Maire.

Etaient présents : P. LEFEBVRE, A. BOBOWSKI, M. DEGAUCHY, M.A. DUPUIS, O. FACHE, C. FORMONT, M.J. LENS, F. LOIFERT, P. MARSON D. CAPY, V. LEROY, C. PICAUD,

Absents excusés : M. DEVANNEAUX

Procurations : M. DEVANNEAUX donne procuration à M. DEGAUCHY

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Le secrétariat a été assuré par : A. BOBOWSKI

DELIBERATION N°32 : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-017 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2021 approuvant le budget primitif de la Commune.

Il est rappelé que, sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.612-9 et L.1612-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des modifications pour pouvoir mandater une facture d'investissement, il convient donc :

- de réduire le chapitre 21, article 2112 pour 1 400.00€
- d'augmenter le chapitre 20, article 202 pour 1 400.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont une procuration, la décision modificative n°2 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise cette écriture et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, le 07 décembre 2021.

Le Maire

Patrick LEFEBVRE

